«Sexe neutre» à l'état civil ? La Cour de cassation rejette la demande d'une personne intersexuée

04/05/2017 à 15h23

Il est la « preuve indubitable que l'on peut vivre avec deux sexes ». Au sens biologique. Mais pas au sens juridique. La Cour de cassation a rejeté, ce jeudi, la demande d'une personne intersexuée qui souhaitait voir apposer la mention « sexe neutre » sur ses documents d'état civil. Né, selon les expertises médicales, avec « un vagin rudimentaire et un micropénis mais pas de testicules », Gaëtan* souffre, depuis sa naissance en 1952, d'avoir été placé par ses parents dans « la case masculine ». Après avoir obtenu gain de cause devant le tribunal de Tours (Indre-et-Loire) en 2015, cette personne intersexuée avait vu sa demande rejetée par la cour d'appel d'Orléans (Loiret) en 2016, ce qui l'avait conduit à saisir la plus haute instance judiciaire française.

« La reconnaissance par le juge d'une troisième catégorie sexuelle aurait des répercussions profondes sur les règles du droit français construites à partir de la binarité des sexes et impliquerait de nombreuses modifications législatives de coordination », conclut pour sa part la Cour de cassation dans son arrêt rendu, ce jeudi. (…)

20mibutes.fr

Merci à **Lilib**